



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1448

REPOSITIONNEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE des mercredis 25 décembre 2024 et 1^{ER} janvier 2025 – PLACE DE LA REPUBLIQUE – les lundis 23 et 30 décembre 2024

Le maire de la commune de COGOLIN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté N° 2023/460 du 14 avril 2023 portant règlementation des foires et marchés,
- Vu l'organisation des festivités de Noël 2024 sur le boulodrome et la place Victor Hugo,
- CONSIDERANT la demande formulée par un collectif de commerçants ambulants sollicitant le repositionnement du marché des mercredis 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025, les lundis précédant Noël et Jour de l'an,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'activité commerciale à la veille des fêtes de fin d'année,
- CONSIDERANT que la place de la République dispose des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que le nombre restreint de commerçants intéressés à la tenue de ce marché nous permet de limiter l'organisation de ce marché sur la moitié de la place de la République,
- CONSIDERANT qu'il convient de libérer uniquement la partie située entre la voie centrale du parking de la place de la République et la rue du Général de Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation des festivités de Noël 2024, les marchés des lundis 23 et 30 décembre 2024 (venant en remplacement des marchés des mercredi 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025) seront installés **sur la moitié de la place de la République.**

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits sur **la moitié de la place de la République** (partie située entre la voie centrale du parking de la place de la République et la rue du Général de Gaulle).

Entre
Le dimanche 22 décembre 2024 à compter de 22h00
Et le lundi 23 décembre 2024 à 15h00
Et
Le dimanche 29 décembre 2024 à compter de 22h00
Et le lundi 30 décembre 2024 à 15h00

ARTICLE 3

L'entrée et la sortie du parc de stationnement seront organisées depuis la rue du 8 mai 1945. La circulation sur la rue du 8 mai 1945 se fera uniquement en sens unique et en voie montante.

ARTICLE 4

L'entrée et la sortie des commerçants se feront depuis l'entrée du parking côté rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 5

La benne à déchets du marché sera positionnée sur la place police jouxtant le parvis de la Mairie.

ARTICLE 6

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de brigade de gendarmerie de GRIMAUD, Monsieur le Directeur de la police municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de COGOLIN, Monsieur le placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée aux endroits habituels et publiée sur le site internet de la Ville.

Fait à COGOLIN, le 9 décembre 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr